



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1018

ARRETE n° 23-AT-1018
PROROGEANT L'ARRETE
23-AT-0965

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Agglomérés
du 17/11/2023 au 30/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0965 en date du 30/10/2023,

Votre correspondant : CN

Considérant que la programmation des travaux pour le compte de GRT GAZ est décalée d'une semaine

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0965 du 30/10/2023, portant réglementation de la circulation rue des Agglomérés et rue des Agglomérés à l'angle de l'avenue Jules Quentin, sont prorogées jusqu'au 30/11/2023.

Article 2 : Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 13 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE



Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) fcravero@tergi.fr

Monsieur Gauthier TRICHOT (GRT GAZ) gauthier.trichot@external.grtgaz.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.